

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° D37_091224**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 11 Procuration1 : Absents : 2	L'an 2024 et le 09 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Boris CHAPON, Catherine ROUVIERE et Jacqueline JANIEC. Procuration : Monique DESTIENNE à Alain FAYADA Absents excusés : Marie BOUEZDA-CABANE et Danièle MONTEIL Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 09-12-2024 Date d'affichage : 09-12-2024	
Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE	

Madame la Maire expose qu'en raison du développement pris par les services municipaux, il est devenu difficile pour la municipalité d'en surveiller exactement la marche et de remplir ses multiples obligations. Elle rappelle que le corps municipal compte actuellement 3 Adjointes au Maire mais que ce nombre pourrait être porté à 4, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose, en conséquence, de créer 1 poste de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des Adjointes au Maire et de le porter à 4, maximum admis par l'article L. 122-2 du Code des Communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE** par :

VOTE		
10	POUR	
1	ABSTENTION	Catherine ROUVIERE
1	CONTRE	Vivien BACARESSE

- De créer, pour la durée du mandat du Conseil municipal, un poste de 4^{ème} Adjoint au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


**La Maire
Andrée ROUX**